

T122011 SET 03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 juin 1919;

Vu l'engagement en date du 1er décembre 1921
pris par M. Albo, propriétaire;

Arrête :

Article premier:

Le Bloc granitique "La cabane du
Loup", commune de Lacrouzette (Tarn)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn, au maire de Lacrouzette et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 Janvier 1922.

Jean Fourcaud